

5A OPTIQUE

Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 10.000,00 euros

Siège social : 97, Rue de Paris– 93260 LES LILAS

RCS BOBIGNY 938 067 246

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 12 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MARS,

Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM,

Né le 10 janvier 1995, à CASABLANCA, MAROC,

Demeurant au 42 Avenue Beffroy – CONFLANS SAINTE HONORINE (78700),

De nationalité Marocaine, propriétaire de la totalité des actions de la société.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'Associé unique envisage constater la démission de Madame Safa ABOUNAIM AFOURIR, épouse ABOUSALEM de ses fonctions de Présidente et de nommer en remplacement Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RLATIVES A :

- Prise d'acte de la démission de la Présidente Madame Safa ABOUNAIM AFOURIR ;
- Nomination de Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM en qualité de Président ;
- Mise à jour des statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Safa ABOUNAIM AFOURIR, prend acte que ses fonctions de Présidente prennent fin à compter de ce jour.

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM, né le 10 janvier 1995 à Casa Blanca Anfa, de nationalité marocaine, et demeurant 42 Avenue Beffroy – CONFLANS SAINTE HONORINE (78700).

L'Associé unique accepte le mandat de Président qui vient de lui être confié, et déclare que rien ne s'oppose à l'exercice dudit mandat.

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 40 des statuts de la société de la manière suivante :

AA

« ARTICLE 40 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le Président de la société, nommé sans limitation de durée aux termes des présents statuts, est :

Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM, né le 10 janvier 1995 à Casa Blanca Anfa, de nationalité marocaine, et demeurant 42 Avenue Beffroy – CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) »

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président Associé Unique.

Bon pour acceptation des fonctions de président



Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM

Signature accompagnée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »